

CHICHEE

INFOS EN BREF N° 55

Octobre 2019

"Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, est un principe essentiel de la démocratie locale"
Art L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au sommaire de ce numéro seront évoqués :

1. La situation de la boulangerie,
2. La création d'une unité de méthanisation,
3. Les seuils d'alerte renforcée et de crise dans le plan sécheresse,
4. L'aire de jeux de Saint-Vincent,
5. L'élagage des arbres communaux et privés,
6. L'association "Vigne & Bocage", nouvelle présidence,
7. La cérémonie du 11 novembre 2019.

1 – La boulangerie a fermé ses portes le 22 août et placée en liquidation judiciaire le 09 septembre par jugement du Tribunal de Commerce.

Ainsi pour la 4^{ème} fois, (sociétés Jacot, Ponsard, Morissot) nous allons tenter de faire vivre à nouveau ce commerce sachant néanmoins que la procédure sera longue, onéreuse et malheureusement parfaitement aléatoire.

A cet effet, pour information une enquête de la Confédération Générale de l'Alimentation de détail estime que pour assurer sa viabilité, une boulangerie doit être implantée dans une commune de 1 200 habitants (il y a 12 ans ce seuil était de 700 habitants) et qu'en moyenne une boulangerie artisanale ferme chaque mois dans chaque département de France (soit au moins 1000 par an).

Malgré cela, nous étudions actuellement plusieurs axes de réflexion. Comme première mesure palliative, nous envisageons l'éventualité de louer un "distributeur automatique de pain frais" pouvant intégrer baguettes (tradition, longue, campagne), pain de campagne et spéciaux, viennoiseries lesquels seront fabriqués par un boulanger chablisien avec lequel nous sommes en pourparlers avancés.

Dans un second temps, négocier avec le propriétaire, la vente des murs de la boulangerie et de l'appartement attenant, dans des conditions financières qu'il reste à définir et parallèlement acquérir de nouveau le fonds de commerce en défalquant de cette nouvelle acquisition la créance que la commune détient auprès de l'EURL Morissot.

Enfin, tenter par une annonce, de convaincre un repreneur en lui offrant des facilités financières (à titre d'exemple : exonération des loyers mensuels supportés par la commune soit 700 €/mois notamment) sachant néanmoins qu'une échéance électorale se profile en mars 2020, pouvant entraîner le renouvellement des élus et donc d'une politique budgétaire différente.

Toutefois, si nos efforts sont couronnés de succès la seule chose qui nous échappe complètement reste évidemment la fidélisation de la clientèle chichéenne.

2 – Réunis lors d'une assemblée générale organisée par la Fédération de Défense de l'Appellation Chablis (FDAC) à Chablis, ces adhérents ont largement adopté le projet de construction d'un "méthaniseur" destiné à valoriser les déchets du raisin par 86, 56 % de vote positif (219) contre 13, 44 % de négatif (34).

Initialement cette unité devait être installée sur un site de 2 hectares environ au sud de Chablis près de la déchèterie. Or, ce terrain est indéfrichable et inconstructible compte tenu d'un sous-sol pollué. Ainsi, la FDAC, dans la mesure où une parcelle de 3 hectares 33 a été mis à sa disposition par un propriétaire de Poinchy sur le finage de Chichée, a sollicité la commune sur cette nouvelle possibilité. A cet effet, une réunion publique a été organisée le 03 septembre dernier à Chichée en présence des représentants de la FDAC, d'une déléguée de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et d'un chargé de mission "énergie" à la Chambre d'Agriculture de l'Yonne, lesquels ont répondu aux interrogations et demandes d'éclaircissement formulées par l'assistance présente (malheureusement peu nombreuse).

En conséquence le conseil municipal réuni le 26 septembre a été amené à se prononcer sur ce projet, lequel l'a unanimentement approuvé et émis donc un avis favorable pour cette construction sur le territoire chichéen (dans la vallée de Vaucharme, en bas du chemin de "Côte Lâche"). Cette unité devrait être opérationnelle, toute chose égale par ailleurs, pour les vendanges 2021.

3 – Considérant les prévisions des services de Météo France qui n'envisagent pas de précipitations significatives permettant de considérer une stabilité de la situation constatée, les seuils d'alerte renforcée et de crise définis dans le plan sécheresse départemental, sont toujours en vigueur pour les communes concernées dont Chichée (secteur Serein amont Chablis).

Sont donc notamment interdits :

- Le lavage des véhicules sauf dans les stations professionnelles,
- Le remplissage des plans d'eaux,
- Le remplissage des piscines (y compris intérieures),
- Le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert,
- L'arrosage des jardins, potagers et pelouse privés,
- Le nettoyage à l'eau des toitures, façades, trottoirs, sauf impératifs sanitaires.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre 2019 et pourront être levées par arrêté préfectoral si la situation hydraulique évolue favorablement.

4 – Dans le courant de l'été, la commune a eu la (très) désagréable surprise de constater que le toboggan et la paroi d'escalade avaient été volés privant de ce fait les enfants d'une distraction fort appréciée.

Afin de ne pas les pénaliser par ces agissements indéfendables, délictuels et inqualifiables, la commune a décidé de les remplacer, à ses frais, (les premiers avaient été acquis par le Comité de Saint Vincent 2014 qui en avait fait don à la commune), en espérant cette fois (on peut rêver) que ces "imbéciles" n'auront pas un second jardin à aménager pour distraire gratuitement leurs progénitures.

5 – La commune va en fin d'année ou au début de l'année prochaine procéder à l'élagage des arbres communaux (tilleuls, chênes, noyers, etc.) recensés prochainement.

A ce propos, nous rappelons aux résidents qu'il leur appartient d'élaguer voire couper les arbres, haies etc. qui progressent sur les voies communales et ce à l'aplomb des limites de propriétés riveraines dans l'intérêt de la circulation et de la conservation de la voirie communale sous peine de sanction.

Par exemple, le "chemin du Moulin", notamment est particulièrement concerné car la circulation y est de plus en plus difficile voire à la limite de l'impraticabilité.

6 – L'association "Vigne & Bocage" s'est dotée d'une nouvelle présidence, en remplacement de Michel Molusson. Elle sera assurée par Christelle Minet qui assumera donc cette fonction. [ce paragraphe a été rédigé avec l'accord et l'autorisation de la nouvelle présidente]

7 – Le 11 novembre 2019 marque le cent unième anniversaire de l'armistice signée le 11 novembre 1918. Pour marquer l'attachement que nous portons à nos anciens, "morts pour la France", la municipalité vous invite à nous retrouver à 11 heures place de la Mairie ce lundi 11 novembre pour rejoindre le Monument aux Morts et célébrer dignement leur mémoire. A l'issue de cette cérémonie, nous nous retrouverons salle polyvalente autour du verre de l'amitié.

Le Maire,
L'Adjoint,
Les Conseillers Municipaux.